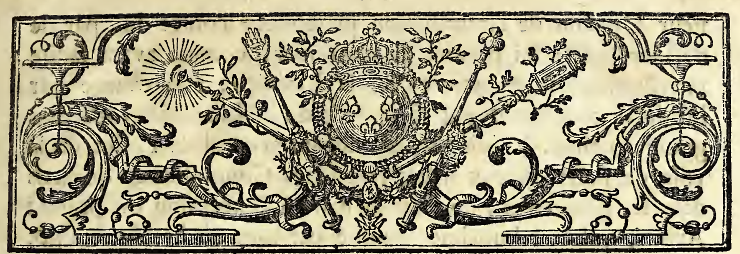


ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui relève le ſieur Duplain *de l'interdiction prononcée contre lui.*

Du 4 Mai 1787.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que l'arrêt du 12 avril dernier, qui ſuſpend de ſes fonctions le ſieur Duplain, Libraire à Paris, a été exécuté; que ce même arrêt ne devoit avoir lieu que pour un temps; que les perſonnes même qui étoient l'objet de l'annonce injurieuſe que le ſieur Duplain avoit répandue, craignent qu'une plus longue interdiction ne nuiſe à ſon commerce & à l'état de ſa famille. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a relevé & relève le

434

ſieur Duplain de l'interdiction prononcée contre lui par le dernier arrêt; lui permet de continuer, comme avant ladite interdiction, le commerce de la Librairie, à la charge par lui de ſe conformer aux règlemens de la Librairie, ſous plus grandes peines. Enjoint au Lieutenant général de Police de la ville de Paris, & aux ſieurs Intendans Commiſſaires départis dans les généralités, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, publié par-tout où beſoin ſera, & tranſcrit ſur les regiſtres des Chambres ſyndicales du royaume. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quatre mai mil ſept cent quatre-vingt-ſept.

Signé LE B.ON DE BRETEÜIL.

LE dix-huit mai mil ſept cent quatre-vingt-ſept, le préſent Arrêt du Conſeil, rendu du propre mouvement du Roi, a été ſignifié, & d'icelui laiſſé copie aux fins y contenues, au ſieur Duplain, Libraire, en ſon domicile ſis à Paris, Cour du Commerce, faubourg Saint-Germain, parlant à ſa perſonne, par moi Huiſſier ordinaire du Roi en la grande Chancellerie de France. Signé *GUILLYN.*

Tranſcrit ſur les Regiſtres de la Chambre royale & ſyndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris, au deſir du préſent Arrêt. A Paris, ce vingt-cinq mai mil ſept cent quatre-vingt-ſept. Signé *KNAPEN*, Syndic. *CAILLEAU*, *NYON l'aîné*, *MERIGOT jeune*, *DELALAIN l'aîné*, Adjoints.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE 1787.